

ARRETE N° - 00650 /MINEF/DGFF/DPIF du 06 OCT 2020

Portant autorisation de fonctionnement d'une usine de transformation de bois au profit de la société « LES DEBITES DU SUD-OUEST » en abrégé « DSO »

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS

- Vu** la Constitution;
- Vu** la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier et **ses textes subséquents**;
- Vu** le décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries du bois ;
- Vu** le décret n°73-490 du 11 octobre 1973 portant obligation aux entreprises de première transformation du bois d'assurer l'approvisionnement du marché local en produits semi-finis;
- Vu** le décret n°94-368 du 1^{er} juillet 1994 modifiant le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation de bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service de feu et à charbon ;
- Vu** le décret n°95-682 du 06 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots ;
- Vu** le décret n°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *Pterocarpus spp* appelé communément « bois de vène » ;
- Vu** le décret n°2013-815 du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon ;
- Vu** le décret n°2014-179 du 09 avril 2014 abrogeant l'article 2 du décret n°95-682 du 06 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots;
- Vu** le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020 et n°2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu** l'arrêté n° 1577 AGRI du 5 décembre 1966 fixant les modalités d'application du décret n° 66-420 du 15 septembre 1966, portant réglementation des industries du bois;

- Vu** l'arrêté n°243 du 1^{er} mars 1967 rectifiant l'arrêté n°1577 AGRI du 5 décembre 1966, fixant les modalités d'application du décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries bois;
- Vu** l'arrêté n°164/SER du 12 octobre 1973, portant réglementation du stockage des bois en grumes sur les parcs des usines de première transformation du bois;
- Vu** l'arrêté N°00642 MINEF/CAB du 08 juin 2012 portant autorisation de transfert de code au profit de la société les Débités du Sud Ouest (DSO);
- Vu** la demande d'agrément définitif de fonctionnement d'usine de bois introduite par la société « **LES DEBITES DU SUD-OUEST** » en abrégé « **DSO** » enregistrée au service courrier du Cabinet Ministériel sous le numéro 0019 du 06 janvier 2020;
- Vu** le procès-verbal de constatation du site d'implantation de l'usine de la société « **LES DEBITES DU SUD-OUEST** » en abrégé « **DSO** » en date du 18 mars 2020 et enregistré sous le numéro 000449/MINEF/DGFF/PIF/IF-km daté du 28 avril 2020.

Sur proposition du Directeur Général des Forêts et de la Faune,

ARRETE

Article 1^{er} : La société, ci-après désignée, est autorisée à poursuivre le fonctionnement de son unité de transformation de bois d'œuvre et d'ébénisterie pour **le sciage et la menuiserie**:

**«LES DEBITES DU SUD-OUEST» en abrégé «DSO»
Unité industrielle sise au quartier SOTREF INDUSTRIEL de San-Pedro
01 BP 265 San Pedro 01 /// 34 71 64 95**

Article 2 : Le code industriel N°138 reste attribuer à la société « **DSO** ». Il devra être rappelé dans toutes les correspondances et tous les documents officiels relatifs à l'industrie du bois.

Article 3 : La liste du matériel de transformation de la société « **DSO** » autorisé est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fait obligation à la société « **DSO** » de :

1°/ transformer annuellement, un maximum de **15 000 m³** de grumes et tenir **un stock grumes de 5 000 m³ au maximum**. Ces volumes ne devront jamais être dépassés, sauf autorisation spéciale délivrée par le Ministre chargé des forêts ;

2°/ assurer en priorité et conformément aux dispositions du décret n° 73-490 du 11 octobre 1973, l'approvisionnement du marché local en bois transformés ;

3°/ assurer une transformation plus poussée du bois conformément à la réglementation en vigueur.

ANNEXE DE L'ARRETE N° - 00650 /MINEF/DGFF/DPIF du 10 6 OCT 2020
Portant autorisation de fonctionnement d'une usine de transformation de bois au profit de
la société « **LES DEBITES DU SUD-OUEST** » en abrégé « **DSO** »

Le matériel de transformation de la société « **DSO** » autorisé est composé de :

Pour le sciage :

- Une (01) scie de tête SCHULTE ;
- Deux (02) scies CD10 ;
- Trois (03) scies mobiles ;
- Une (01) déligneuse "Modesto" ;
- Une (01) déligneuse artisanale.

Pour la menuiserie :

- Une (01) perceuse "super condor 18" ;
- Une (01) mortaiseuse "Lyon Flex" ;
- Une (01) ponceuse ;
- Une (01) scie à ruban "GUILLET" ;
- Une (01) machine à sept opérations ;
- Une (01) affuteuse "KELLER-NEVERS" ;
- Une (04) quatre faces "WEINIG" ;
- Une (01) déligneuse à toupie "INVINCIBLE STZ" ;
- Une (01) ébouteuse "MAGI BEST 960" ;
- Une (01) machine à deux opérations "SCM L'INVINCIBLE" .